

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D169
au territoire de la commune de LAVENTIE**

**Stationnement groupe électrogène
Section hors agglomération
du 31 mars 2025 au 11 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 28/02/2025, par laquelle ENEDIS - SERVICE RACCORDEMENT ELEC NPDC, fait connaître le déroulement du Stationnement groupe électrogène, du 31 mars 2025 au 11 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation d'un Stationnement groupe électrogène, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D169 au PR 4+97 côté droit, hors agglomération, du 31 mars 2025 au 11 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution du stationnement et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D169 au PR 4+97 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 31 mars 2025 au 11 avril 2025, pour permettre l'exécution du stationnement susvisé.

ARTICLE 2 : Cette restriction consistera en :

- Le groupe électrogène devra être implanté au plus près de la palissade bois, derrière la signalisation type J4. Voir photo jointe. Il ne devra en aucun cas gêner la visibilité.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution du stationnement, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 27 mars 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



© 2022 Google

Google